



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/642
S/18362
23 septembre 1986

ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 37 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 23 septembre 1986, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un télégramme qui vous est adressé en arabe par S. Exc. M. Rachid Karamé, premier ministre et ministre des affaires étrangères et des Libanais d'outre-mer, à la suite d'une réunion du Conseil des ministres le mardi 23 septembre 1986.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Rachid FAKHOURY

ANNEXE

Télégramme urgent, adressé au Président du Conseil de sécurité
et au Secrétaire général par le Gouvernement libanais

Lors de la réunion qu'il a tenue aujourd'hui, mardi 23 septembre 1986, le Gouvernement libanais a décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité, au nom du Liban, sur la nécessité de réaffirmer la résolution 425 (1978) du Conseil, en particulier, et les résolutions pertinentes ultérieures, en général, ainsi que sur la nécessité d'en appliquer toutes les dispositions afin d'amener l'ennemi israélien à se retirer le plus rapidement possible au-delà des frontières du Liban et d'assurer ainsi la souveraineté nationale du pays et la sécurité de ses ressortissants, qui continuent de subir les pratiques les plus ignobles et les plus barbares de la part de l'armée israélienne d'occupation et des forces de collaboration dites de "Lahad" qui exécutent les ordres de l'ennemi israélien et oeuvrent à la réalisation de ses objectifs et de ses ambitions.

Les difficultés que connaissent actuellement les forces internationales dans le sud du Liban sont le résultat du maintien de l'occupation et du refus des occupants d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, empêchant ainsi les forces internationales d'accomplir leur mission et de mener à bien la tâche qui leur a été confiée, à savoir, assurer le retrait complet d'Israël du Liban.

Les divers prétextes futiles invoqués par Israël pour étendre son occupation et empêcher les forces internationales d'accomplir leur tâche ainsi que son refus constant d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité nuisent au respect et à la crédibilité qui s'attachent à votre Conseil et diminuent son efficacité, ce qui ne correspond ni à vos souhaits ni à vos intentions. Le Gouvernement libanais demande donc une fois de plus au Conseil dans son ensemble, et à ceux de ses membres qui croient aux droits des peuples, à la défense de ces droits, à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance des pays ainsi que de la sécurité de leurs ressortissants, de prendre, par une décision collective, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des forces internationales.

Le Gouvernement libanais comprend que les Etats participants se préoccupent de la sûreté de leurs contingents et de la sécurité des soldats qui les composent, ainsi que de celles de l'ensemble des forces internationales. Cette sécurité ne peut être assurée que par un retrait complet d'Israël. Le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, a évoqué cette question dans le rapport qu'il a présenté au Conseil, rapport où il a demandé que l'on respecte les résolutions du Conseil de sécurité et que l'on oeuvre à leur application.

Le Gouvernement libanais est persuadé qu'aucun Etat membre du Conseil de sécurité n'ignore la responsabilité qui lui incombe face aux agressions, aux pratiques et aux dangers qui menacent actuellement le sud du Liban et qui sont le fait de l'occupant israélien, lequel s'efforce constamment d'étendre son occupation et invoque des prétextes futiles pour ne pas se conformer à la volonté du Conseil de sécurité telle qu'il l'a exprimée dans ses diverses résolutions. Le

A/41/642

S/18362

Français

Page 3

Gouvernement libanais craint que certains éléments ne cherchent à pousser les forces internationales à se retirer, ce qui créerait un vide dans la région et donnerait naissance, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, à des dangers que nul ne peut permettre ou accepter.

Le Premier Ministre et Ministre des affaires
étrangères et de l'émigration,

(Signé) Rachid KARAME

